

PORTANT COMPOSITION DU JURY DE LA LICENCE ACCÈS SANTÉ (LAS) MENTION MATHÉMATIQUES-PHYSIQUE/SCIENCES DE L'INGÉNIEUR

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education,

Vu la Loi du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, Vu le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 modifié relatif aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu le Décret n°2020-1527 modifié en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'Arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu les Statuts de l'UCA;

ARRETE

Article 1:

La composition du jury de la Licence Accès Santé (LAS) mention Mathématiques-Physique/Sciences de l'ingénieur co-portée par l'UFR Mathématiques et l'EUPI comme suit :

Licence Accès Santé (LAS) mention Mathématiques-Physique/Sciences de l'ingénieur - Niveau 1

Membres du jury:

Isabelle CANET, Président du jury, MCF Jean-Louis BONNET, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1 et 2:

Laure BERRY, MCF
Rémi CADET, MCF
Nicolae CINDEA, MCF
Yves-Jean DANIEL, PRAG
Virgil HELAINE, MCF
Olivier CHAVIGNON, PU, Enseignant de la filière santé

Article 2:

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21/11/2022

Le Président

Mathias BERNAR

- Transmis au contrôle de légalité le

2.2 NOV 2022

- Publié le

2 2 NOV. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partif du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.